



## Mairie de SABLONNIÈRES

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01  
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433  
☎ : 01 64 04 98 90  
✉ : [mairie.sablonnieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.sablonnieres@wanadoo.fr)

### CONSEIL MUNICIPAL

14 avril 2022

### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril à 19 h 30

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

- Présents :** Mme Frédérique DEMAISON, M. Alexis BOYER, Mme Isabelle DELARUE, M. Dominique BELKISSE, M. Maurice DEMAISON, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Pierre-Dominique MONBEIG, M. Alain RAFFIN, M. Jean-François WURTZ.
- Absents représentés** M. Dominique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. Alain RAFFIN  
M. Denis LOCHOUARN ayant donné pouvoir à M. Angel GARCIA SANCHEZ  
M. Geoffrey COLLAS ayant donné pouvoir à M. Alexis BOYER  
Mme Jeannick RAFFIN ayant donné pouvoir à M. Maurice DEMAISON
- Absents** Mme Annick FAGOTIN, M. Michel MARICHAL,

**Date d'affichage :** 5 avril 2022  
**Date de convocation :** 5 avril 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** M. Alexis BOYER

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022**

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022.

### 3. Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 4. Approbation du compte administratif 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Madame le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

Sous la présidence de M. Alain RAFFIN, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	487 958,41 €	Dépenses	151 492,76 €
Recettes	576 889,89 €	Recettes	253 335,44 €

Le Compte Administratif « Commune » 2021 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de Madame le Maire,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2021.

**DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021.

### 5. Affectation de résultat

Madame le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2021, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget « Commune » pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 conformément au document annexé ci-joint,

### 6. Vote du taux des taxes

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 a été marquée par le sujet de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Considérant que le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine et Marne), afin de compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit de la taxe d'habitation des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de référence 2022 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2021 soit :

- Taxe Foncière Bâti 41,56 %
- Taxe Foncière non Bâti 56,72 %

**CHARGE** Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### 7. Vote des subventions aux associations

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
ASSOCIATION ST HUBERT	350€
LA CHANTERELLE	350€
LA VALLÉE SPORTIVE	350€
ART ET PATRIMOINE	350€
LES AMIS DE L'ÉGLISE ST MARTIN	350€
COMITÉ D'ANIMATION	1200€
ALLIANCE MUSICALE	60€
CHŒUR ÉCHOS	100€
PÊCHE DE ST CYR	60€
DON DU SANG	60€
ANCIENS COMBATTANTS VPM	100€
FNACA	60€
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE REBAIS	100€
COUNTRY CLUB	350€
LES SANGLIERS	150€
US PETIT MORIN	150€

**ADOPTE** la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2022 ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022,

**AUTORISE** Madame le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **8. Approbation du budget primitif 2022**

Madame le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2022 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **982 890,77 €** comme suit :

\* Section de Fonctionnement à 772 396,08 €

\* Section d'Investissement à 210 494,69 €

**AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

## **9. Provisions comptables pour créances douteuses**

Le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation pour dépréciations des actifs circulants »

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

**VU** les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

**VU** la somme de 9 539,27 €, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

**CONSIDERANT** que leur montant doit s'élever, au minimum, à 15% des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE ET DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 1 430,89 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 1 430,89 €

**D'AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,

#### **10. Convention 2022 avec le centre de gestion pour la médecine du travail**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

**PRÉCISE** que la Maire est autorisée à signer la convention correspondante,

#### **11. Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Madame la Maire propose l'adhésion à la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Et-Marne pour l'année 2022,

**PRÉCISE** que la Maire est autorisée à signer la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération,

## **12. Groupement de commande – marché de maintenance éclairage public SDESM**

**Vu** le code de la commande publique Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux ;

## **13. Groupement de commandes avec la CC2M pour la réalisation des travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres et la Commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement (réseaux eaux usées et unitaires) et des réseaux d'eaux pluviales

**CONSIDERANT** que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des travaux de renouvellement, de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux ;

#### **14. Groupement de commandes avec la CC2M pour la réalisation des opérations de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des 2 Morin, ses communes membres, la commune de Beton Bazoches ont des besoins communs à satisfaire concernant les opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales

**CONSIDERANT** que la passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des opérations du curage et d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que tout document concernant cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux ;

#### **15. Limite d'agglomération**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que pour pouvoir réduire la vitesse dans le hameau de Bois Frémy, il faut que celui-ci fasse parti de l'agglomération de Sablonnières.  
Le Conseil Municipal décide de changer les limite de l'agglomération de Sablonnières, afin d'y incorporer le hameau de Bois Frémy.

## 16. FER 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour *aménagement sécuritaire devant la mairie et création de trottoir sur agglomération de BOIS FREMY pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne pour une somme de 5 500€ HT.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux ;

## 17. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière y afférente n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou l'a été par un tiers.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un bien sans maître 7 Rue du Montcel 77510 Sablonnières.

## 18. Horaire des permanences de Mairie

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2022, nouveaux horaires pour la permanence du mardi : 15h30 à 17h30.

## 19. Questions diverses

Un point est fait sur les différents travaux sur la ferme du Domaine (charpente, chauffage), et sur le réseau pluvial.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h15

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Alexis BOYER



Le Maire,  
Frédérique DEMAISON

